

# **-SEANCE ORDINAIRE-**

## **Du 08/04/2010**

**Membres en  
exercice : 19  
Présents : 13  
Votants : 15**

Le 08 avril deux mille dix, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Pierre MANCEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/04/2010

**Présents :** MM. **MANCEAU** Jean-Pierre, **PASCAUD** Jean Hubert, **DANEY** Bernard, Mme. **PALLAS** Marie Hélène, MM **SINET** Franck, **FAUGERE** Didier, **CORSELIS** Robert, Mme **MARTIN RUIZ** Véronique, Mme **PERRIAT** Laurence, **Mme DUMAS** Sonia, M **COULAUD** Christian, M **LUCAS** Claude, Mme **GUTIERREZ** Michelle.

**Absents représentés :** M **BAPSALLE** Jean Gilbert par M **CORSELIS** Robert, **M. GUILLOT DE SUDUIRAUT** Olivier par Mme **MARTIN RUIZ** Véronique

**Absents :** M **ROULLEUX** Maurice, M **LECOMTE** Jean Michel, M. **PRADALIER** Francis, **Mlle CABALE** Fabienne.

M **SINET Franck** est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente séance du Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente à ses collègues du Conseil Municipal Madame SAGE Béatrice, recrutée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 sur le poste d'Agent de Surveillance de la voie publique.

Monsieur Jean Hubert PASCAUD informe l'assemblée que, désormais, par soucis d'économie, l'envoi des comptes rendu des conseils municipaux et des autres documents d'information s'effectuera par mail. Madame Véronique MARTIN RUIZ affirme qu'elle préfère recevoir la version papier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la modification de l'ordre du jour. En effet, la fixation du taux de promotion à l'effectif des agents territoriaux remplissant les conditions pour un avancement de grade ne pourra pas être délibéré car l'avis du Comité technique Paritaire n'a pas encore été reçu.

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)**

### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/02/2002, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
05/03/2010	MUSSOTE Murielle	SCP BENTEJAC HADDAD DEVEZE et	Section A n°562 380 m <sup>2</sup>
19/03/2010	SCI Notibed	SCP BENTEJAC HADDAD DEVEZE et	Section A n° 323 Le Bourg 42 m <sup>2</sup>

Reçu à la sous préfecture de LANGON le 15/04/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 15/04/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

22/03/2010	DUFOUR Jean Hubert, AMBRY Marie H��l��ne	SCP DUBOST	Section A n��625 Pr��s de l'Arrieste 13 810 m <sup>2</sup> Section A n��629 956 m <sup>2</sup>
06/04/2010	SARL A33 Immobilier	Ma��tre Jean Paul ROUVREAU	Section A n��1222 partie 30 rue de la libert�� 42 m <sup>2</sup> Section A n��963 177 m <sup>2</sup>

Apr  s en avoir d  lib  r  , le Conseil Municipal d  cide **   l'unanimit   des membres pr  sents et repr  sent  s** de ne pas exercer son droit de pr  emption sur les parcelles d  sign  es ci-dessus.

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE 2010 DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES.**

- Vu l'  tat de notification 1259 TH-TF
- Consid  rant que le produit fiscal 2010    taux constants s'  l  ve    558 833,00    et les allocations compensatrices    35 119   
- Consid  rant que le produit fiscal « attendu » est de 558 833    et que le produit n  cessaire    l'  quilibre du budget est de 558 833   
- Vu le calcul des taux de r  f  rence de 2009 par application du coefficient de variation proportionnelle suivant :

Taxes	Taux 2009	Coefficient de variation proportionnelle	Taux de r��f��rence
TH	10.43 %	Produit attendu 558 833 -----=1 Produit fiscal �� tx constants 558 833	10.43 %
FB	18.15 %		18.15 %
FNB	67.73 %		67.73 %

DECIDE    l'unanimit   des membres pr  sents et repr  sent  s :

- de voter les taux suivants :

TAXES	TAUX VOTES	Bases d'imposition Pr��visionnelles 2010	PRODUIT CORRESPONDANT
TH	<b>10,43 %</b>	2 046 000	216 527
FB	<b>18,15 %</b>	1 602 000	290 763
FNB	<b>67,73 %</b>	76 100	51 543
<b>TOTAL</b>			<b>558 833</b>

Monsieur le Maire souhaite tordre le cou    certaines rumeurs selon lesquelles les imp  ts locaux auraient augment   de 30 % ou encore que l'agent de surveillance de la voie publique fr  chement recrut   serait r  mun  r   3 000   . Il pr  cise que si la Commune a augment   les taux d'imposition de 1 % en 2008, elle ne l'a pas fait depuis lors et ne le fera pas non plus en 2010. Monsieur Jean Hubert PASCAUD ajoute que l'augmentation des imp  ts locaux est due    une augmentation des bases d'imposition fix  es par l'Etat. Pour l'ann  e 2010, les bases devraient subir une augmentation de 2,85 %. Monsieur Franck SINET affirme qu'il serait judicieux de faire para  tre ces mises au point dans le prochain bulletin municipal.

Re  u    la sous pr  fecture de LANGON le 15/04/2010.  
 Re  u en retour    la mairie de PREIGNAC le 15/04/2010.  
 Le Maire : J.P. MANCEAU

**VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2010  
DE LA COMMUNE DE PREIGNAC**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir écouté le rapporteur de la Commission des Finances donnant le détail des prévisions des recettes et des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du projet du budget 2010 ainsi que du tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent,

**VOTE par 11 voix POUR, 2 CONTRE (M BAPSALLE Jean Gilbert, M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier) et 2 ABSTENTIONS (M CORSELIS Robert, Mme MARTIN RUIZ Véronique) le budget de l'exercice 2010 de la Commune de PREIGNAC selon le détail ci-dessous :**

**Section de fonctionnement**

Dépenses	1 895 254,00 €
Recettes	1 895 254,00 €

**Section d'investissement**

Dépenses	1 381 178,00 €
Recettes	1 381 178,00 €

Monsieur le Maire tient à préciser que le budget 2010 est construit sans tenir compte des subventions qui pourraient être octroyées. Il ajoute que les charges de personnel n'ont pas augmenté depuis 2007 mais qu'il est prévu une légère augmentation en 2010 consécutive au recrutement de l'ASVP, la mise en place d'un régime indemnitaire, le passage de l'ensemble des agents à 35 heures accompagné de la suppression de contrats précaires.

**VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2010  
DU SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PREIGNAC**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir écouté le rapporteur de la Commissions des Finances donnant le détail des prévisions des recettes et des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du projet du budget 2010, ainsi que du tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent,

**Vote par 11 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M BAPSALLE Jean Gilbert, M CORSELIS Robert, Mme MARTIN RUIZ Véronique, M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier) le budget de l'exercice 2010 du Service Communal d'Assainissement de PREIGNAC selon le détail ci-après :**

**Section d'exploitation**

Dépenses	314 797,00
Recettes	314 797,00

**Section d'investissement**

Dépenses	588 839,00
Recettes	588 839,00

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 15/04/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 15/04/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 15/04/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 15/04/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

## VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2010 DE LA REGIE DE TRANSPORT DE LA COMMUNE DE PREIGNAC

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 15/04/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 15/04/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Le Conseil Municipal,

Après avoir écouté le rapporteur de la Commission des Finances donnant le détail des prévisions des recettes et des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du projet du budget 2010 ainsi que du tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent,

**VOTE par 11 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M BAPSALLE Jean Gilbert, M CORSELIS Robert, Mme MARTIN RUIZ Véronique, M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier) le budget de l'exercice 2010 de la Régie de transport de la Commune de PREIGNAC selon le détail ci-dessous :**

### Section de fonctionnement

Dépenses	27 560,00
Recettes	27 560,00

### Section d'investissement

Dépenses	0
Recettes	0

## AMORTISSEMENT DES ETUDES NON SUIVIES DE REALISATION BUDGET COMMUNAL.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 15/04/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 15/04/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Vu l'instruction M 14 et l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 (article R 221-10 du code des communes) pris pour l'application de l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales

L'instruction Comptable M 14, applicable pour les budgets des Communes précise que les frais d'études imputés au compte 203 doivent être virés au compte 23 lors du lancement des travaux, ou directement au compte 21 si les travaux sont exécutés au cours du même exercice. Toutefois, s'ils ne sont pas suivis de réalisation, ils doivent être réintégrés à la section de fonctionnement par le biais de l'amortissement sur une période qui ne peut dépasser 5 ans. L'article L 2321-2 (28°) et l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qualifient de dépenses obligatoires les dotations aux amortissements des frais d'études non suivies de réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

**- décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer à 5 ans la durée d'amortissement des frais d'études non suivies de réalisation, dans le budget Communal.**

## **TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DES BATIMENTS DU STADE.**

### **Fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle.**

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de mise en conformité des bâtiments du stade. Pour cela, le recours à un maître d'œuvre est indispensable.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public  
Vu le code des marchés publics,

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **De fixer l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 18 100 € HT,**
- **Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation de Maître d'oeuvre au titre des marchés à procédure adapté définis à l'article 28 du Code des Marchés Publics.**

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 15/04/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 15/04/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

## **TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DELEGUES AU SDEEG PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

### **Programme face 2010 : sécurisation le Maou**

Monsieur le Maire donne lecture de l'estimation des travaux retenus par le SDEEG pour l'année 2010 pour la sécurisation au Maou:

Montant HT estimé	32 513 €
TVA 19.6%	6 372.54 €
Montant TTC	38 885.54 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve le projet de sécurisation au Maou.**
- **Sollicite la participation du SDEEG**
- **S'engage à financer la participation communale estimée à 6 502,60 € pour inscription au budget à l'article 20415**

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 15/04/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 15/04/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

## TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DELEGUES AU SDEEG

### PARTICIPATION DE LA COMMUNE

#### Programme face 2010 : sécurisation devant le clos de Veyres

Monsieur le Maire donne lecture de l'estimation des travaux retenus par le SDEEG pour l'année 2010 pour la sécurisation clos de Veyres:

Montant HT estimé	26 164 €
TVA 19.6%	5 128.14 €
Montant TTC	31 292.14 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **Approuve le projet de sécurisation devant le clos de Veyres.**
- **Sollicite la participation du SDEEG**
- **S'engage à financer la participation communale estimée à 5 232,80 € pour inscription au budget à l'article 20415**

## CREATION D'UNE STATION D'EPURATION POUR LES PRODUITS VITI VINICOLES :

### Convention d'honoraire avec Maître Hervé LE DIASCORN

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal qu'une étude de faisabilité a été effectuée pour la création d'une station d'épuration pour les produits viti vinicoles. Il précise également que vu la complexité juridique de l'affaire, il est nécessaire de missionner un avocat spécialisé pour aider les parties à structurer juridiquement le projet, pour aider au choix de la création ou de l'extension d'un outil de retraitement des effluents existant, au choix de la forme juridique la mieux adaptée à l'investissement et au fonctionnement en tenant compte de l'éventuelle mixité privé/public et du respect de la réglementation relative à la police de l'eau et de l'expérience régionale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (M BAPSALLE Jean Gilbert)**,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention d'honoraire avec Maître Hervé LE DIASCORN.**
- **Approuve le montant des frais et honoraires fixés forfaitairement à la somme de 4 000 € TTC.**
- **S'engage à inscrire la dépense au budget du service communal d'assainissement pour l'année 2010.**

Monsieur le Maire précise que l'étude de faisabilité est terminée et qu'elle a été présentée à l'ODG de Sauternes qui doit donner une réponse sur le projet.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 15/04/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 15/04/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 15/04/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 15/04/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

## AVIS SUR LE NOUVEAU PROJET DE PERIMETRE DU SITE VALLEE DU CIRON

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 15/04/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 15/04/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'une modification du périmètre du site « vallée du Ciron » a été proposée par la Direction Départementale des territoires et de la Mer de la Gironde.

Il rappelle également que toute modification du périmètre doit être soumise à la consultation des organes délibérants des communes et des EPCI concernés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés n'émet pas d'avis défavorable au nouveau projet de périmètre du « site vallée du Ciron » tel qu'il a été présenté.**

## QUESTIONS DIVERSES

- **Expulsion de Monsieur CAZE :** Madame Sonia DUMAS souhaite avoir des renseignements sur l'expulsion de son logement de Monsieur CAZE le 04 avril prochain. Madame Marie Hélène PALLAS répond que le propriétaire doit d'abord lancer un avis d'expulsion et que cette procédure reste très longue et affirme donc que Monsieur CAZE ne sera pas expulsé le 04 avril. Elle ajoute que, d'ici la fin de la procédure, elle espère qu'une solution pourra être trouvée : l'idée du placement en maison de retraite a notamment été avancée.
- **Problèmes de voisinage Couleyre :** Monsieur le Maire affirme qu'après réception des parties, il semble que le problème puisse être réglé. En effet, le coq engendrant les nuisances sonores aurait succombé.
- **Fond communautaire d'aide à l'équipement des Communes :** la Communauté de Communes du Canton de Podensac a décidé la création au budget 2010 d'une subvention d'investissement au profit des Communes membres. Monsieur le Maire précise que cette nouveauté permet de renforcer l'esprit communautaire et privilégie les petites Communes par une part fixe importante et une part évolutive en fonction du nombre d'habitant de la Commune. Monsieur Jean Hubert PASCAUD exprime son malaise car il y voit le remplacement anticipé du Conseil Général qui octroie actuellement le FDAEC.

La séance est levée à 22 Heures 55 minutes.